



IMAGINONS L'AVENIR



IMAGINONS L'AVENIR

**le scénario opposable**

mai 2019

## Sommaire

1. Un premier pilier de retraite universel et solidaire, dans le droit fil des engagements du Président de la République.....	5
1.1 Un régime par répartition, solidaire, par points .....	5
1-2 Une adaptation aux parcours professionnels des non salariés est incontournable .....	6
2. Un deuxième pilier professionnel obligatoire, comme dans la quasi-totalité des pays développés....	7
2.1 Des caractéristiques cohérentes avec les meilleures pratiques, intégrant les besoins de la vie professionnelle des non-salariés.....	7
2-2 Un modèle efficient et responsable, dans la continuité des régimes existants au sein de <b>pro'action retraite</b> . il soutient l'initiative et la prise de risque.....	8
2.2.1. Les régimes professionnels, adhérents de <b>pro'action retraite</b> , s'engagent dans la démarche de simplification, de transparence et d'efficience des modes de gestion de leurs régimes de retraite.....	8
2-2-2 <b>pro'action retraite</b> s'engage dans une logique de pilotage professionnel responsable et à long terme .....	8
3. Un troisième pilier individuel laissé au libre choix des affiliés.....	9



IMAGINONS L'AVENIR

## Scénario opposable

**Renforcer les solidarités, renforcer l'équité de notre système de protection sociale**, apporter à nos concitoyens **la garantie d'une lisibilité de leurs droits futurs** et faciliter leur mise en œuvre pour **rétablir la confiance de tous**, telles sont les orientations que le Président de la République a assignées à la réforme.

Ces enjeux ont guidé la contribution des fondateurs de **pro'action retraite** à la réforme.

Le mouvement des professionnels indépendants **pro'action retraite** a rendu publics ses premiers travaux le 14 mars dernier avec la parution de son livre blanc *Pour un système de retraite ouvert, responsable et solidaire*.

Ainsi que ses fondateurs l'ont annoncé, au-delà des principes et des orientations soutenues par **pro'action retraite**, un scénario opposable à la réforme portée par le HCRR a été défini. Il est l'objet de la présente note.



## IMAGINONS L'AVENIR

### *Préambule*

Lors d'une réunion récente du HCRR, son secrétaire général a présenté aux organisations syndicales représentatives des professions libérales des dispositions considérées comme « arbitrées » d'un scénario-cible du HCRR.

Les membres de **pro'action retraite** considèrent particulièrement inappropriée cette posture d'autorité alors même que les consultations se poursuivent, que l'exécutif n'a pas présenté son projet et que les assemblées parlementaires n'ont pas été saisies de son contenu.

Les élus des Caisses de retraite adhérentes à **pro'action retraite** se sont mobilisés pour définir un scénario opposable à celui que le HCRR présente par étape dans ses consultations.

Ce scénario se caractérise par :

- ✓ **une adhésion à l'esprit de la réforme** voulue par le Président de la République ;
- ✓ **une ambition : s'inscrire dans l'économie sociale du XXI<sup>e</sup> siècle** ;
- ✓ **un haut niveau de résilience** des Caisses qui s'engagent dans une profonde évolution de leur modèle ;
- ✓ **une forte dynamique économique et sociale** en faveur des professionnels indépendants ;
- ✓ **une volonté d'investissement prospectif** sur l'évolution des professions libérales et des indépendants afin de renforcer leur protection sociale.

## IMAGINONS L'AVENIR

Le scénario opposable de **pro'action retraite** est construit sur trois piliers distincts (préconisations de la Banque Mondiale et de l'OCDE). Il s'inscrit dans une démarche ouverte sur l'Europe, épousant les conclusions et recommandations du Conseil Économique et Social Européen.

### 1. Un premier pilier de retraite universel et solidaire, dans le droit fil des engagements du Président de la République

**Le 1<sup>er</sup> pilier** consiste en **un régime de base universel** : il est par définition commun à tous les cotisants

Par ses principes il s'inscrit pleinement dans l'esprit de la réforme voulue par le Président de la République

#### 1.1 Un régime par répartition, solidaire, par points

Pilier 1 : le régime de base universel.

1€ cotisé ouvre les mêmes droits pour tous.

Les cotisations ouvrent droit à l'acquisition de points.

Son assiette est limitée à une rémunération d'1PASS (40 K€)<sup>1</sup>,

Les cotisations sont calculées à partir d'un taux adapté prenant en compte un juste niveau contributif pour les affiliés.

Il offre un régime de droits dérivés harmonisé.

Son niveau de service rendu est exigeant : il renforce l'accessibilité aux droits et la transparence notamment en matière de prévisibilité des droits.

Il est construit en prenant en compte un rendement responsable (Il est de ce fait sensiblement plus faible que dans le cas des régimes de base actuels gérés par la plupart des Caisses de retraite de salariés, d'agents publics et des non-salariés).

La part des réserves prudentielles constituées dans le cadre du régime de base des Caisses professionnelles (CNAVPL) est mutualisée afin de constituer les réserves du régime de base universel. Elle contribue à un mécanisme de solidarité dont bénéficient par construction les Caisses de retraites nationales de salariés (CNAVTS) ou d'agents publics qui n'ont pas de réserves équivalentes.

<sup>1</sup> Ce niveau de revenu n'est dépassé que par 25% des actifs, en cohérence avec les observations faites sur le plafond de l'assiette du régime de retraite universel dans la quasi-totalité des pays développés, ainsi que l'a encore noté le COR en 2018.

## IMAGINONS L'AVENIR

Eu égard à son caractère solidaire, ce régime peut en outre accueillir de manière complémentaire les dispositifs de solidarité financés par l'impôt (minima de retraite, certains droits liés à la solidarité (famille, pénibilité, etc...)). Leur caractère fiscal pourra utilement conduire à les isoler afin de les distinguer du dispositif de base contributif en points et d'assurer la transparence voulue par le Président de la République.

### *1-2 Une adaptation aux parcours professionnels des non salariés est incontournable*

**Pro'action retraite** souligne ici avec force que la mise en œuvre d'un régime de base universel ne saurait entraîner une prise en compte indifférenciée de la situation des salariés et des professionnels indépendants et libéraux.

En effet, la part cotisée par le salarié bénéficie d'un abondement conséquent de la part de son employeur sous forme de cotisation patronale. De plus, l'employeur organisant et finançant les outils de travail dont le salarié bénéficie pour exercer son activité, la rémunération de celui-ci est exclusivement consacrée au financement de sa protection sociale et à son revenu sous forme d'un salaire net.

Le professionnel indépendant quant à lui est seul à financer sa protection sociale par prélèvement sur son chiffre d'affaires et non son salaire.

Par ailleurs, il finance sur ce même chiffre d'affaires les investissements nécessaires à son activité.

- ⇒ **Il appartiendra aux parties prenantes de définir avec le décideur public la part spécifique de contribution au régime de base universel incombant aux professionnels indépendants.**
- ⇒ **Pour ces raisons, la gouvernance du régime de base universel devra accorder aux professionnels indépendants et libéraux une juste représentation.**
- ⇒ **Une attention devra être portée aux règles applicables à une population qui doit constituer son outil de travail pendant la première partie de sa carrière et dispose à ce titre de ressources restreintes pour financer sa retraite dans cette même phase.**



## IMAGINONS L'AVENIR

### 2. Un deuxième pilier professionnel obligatoire, comme dans la quasi-totalité des pays développés

**Le 2<sup>ème</sup> pilier** consiste à maintenir **des régimes professionnels complémentaires obligatoires** : Il satisfait aux observations de la Banque Mondiale, l'OCDE et du Conseil Économique et Social Européen, et se situe dans une vraie cohérence avec nombre de régimes de retraite européens, qu'ils soient financés en répartition, en répartition provisionnée ou en capitalisation. Ils ont été construits pour les mêmes raisons, dans le souci de prendre en compte la diversité des parcours professionnels, en complément du régime de base universel.

#### *2.1 Des caractéristiques cohérentes avec les meilleures pratiques, intégrant les besoins de la vie professionnelle des non-salariés*

Par ses caractéristiques, il s'inscrit pleinement dans l'esprit de la réforme voulue par le Président de la République.

Les affiliés cotisent à un régime complémentaire professionnel dès le 1<sup>er</sup> € et dans des conditions d'acquisition des droits identiques pour tous les affiliés quel que soit leur âge ou leur situation personnelle.

Il est obligatoire.

C'est un régime par répartition **ou** par répartition et capitalisation.

Sa gouvernance est légitime : les représentants des affiliés sont démocratiquement élus par leurs pairs.

L'autonomie de gestion des régimes professionnels s'exerce sous le contrôle de l'État.

Le pilotage responsable est adapté aux parcours de vie des professionnels.

Il peut comporter des spécificités transférées de leur régime de base antérieur et qui ont une logique professionnelle.

Il peut apporter une réponse à certains besoins de financement de la perte d'autonomie liée à l'âge par une allocation de retraite additionnelle *en cas de perte d'autonomie lourde*. Elle sera ainsi mise en place pour les affiliés en GIR 1 et 2, afin de soutenir leur besoin d'un accompagnement renforcé à domicile ou en établissement et s'inscrira pour les retraités dans le prolongement des garanties décès/prévoyance que les Caisses professionnelles gèrent pour les actifs.

La réversion est assurée au sein des régimes complémentaires obligatoires sans conditions de ressources.

Il est ouvert aux salariés qui exercent à leurs côtés les mêmes activités et responsabilités professionnelles afin de faciliter leur mobilité professionnelle au cours de leur carrière.

## IMAGINONS L'AVENIR

*2-2 Un modèle efficient et responsable, dans la continuité des régimes existants au sein de pro' action retraite. il soutient l'initiative et la prise de risque.*

*2.2.1. Les régimes professionnels, adhérents de pro' action retraite, s'engagent dans la démarche de simplification, de transparence et d'efficience des modes de gestion de leurs régimes de retraite.*

### En matière de gestion,

- ✓ Projets inter-régimes : les Caisses professionnelles participent pleinement au programme d'harmonisation et de simplification de la gestion des régimes de retraite de base et complémentaires d'ores et déjà initié : l'objectif des membres de **pro' action retraite** est ici de favoriser l'efficience de la gestion et la lisibilité pour les affiliés ... Par ailleurs, les Caisses professionnelles membres de **pro' action retraite** entendent poursuivre leur contribution à l'amélioration des systèmes d'information et du service rendu aux professionnels.
- ✓ Mutualisations professionnelles : pour les mêmes raisons, la mise en commun de moyens entre les Caisses de professionnels libéraux sera renforcée sur l'ensemble de leurs fonctions support et dans le respect de leur mission d'intérêt général ...

*2-2-2 pro' action retraite s'engage dans une logique de pilotage professionnel responsable et à long terme*

### En matière de gouvernance :

Les représentants des différentes professions, élus par leurs pairs, assurent la gouvernance du 2<sup>ème</sup> pilier. Ils pilotent leur Caisse de retraite professionnelle en s'appuyant sur des expertises techniques en matière juridique, actuarielle, et financière selon un modèle fixé avec les pouvoirs public, et adaptant leurs régimes aux parcours économiques des différentes professions.

Les régimes professionnels de **pro' action retraite**, par une démarche prospective, étudieront les possibilités de renforcement de leurs liens dans le cadre d'**alliances professionnelles** fondées sur l'évolution de leur rôle auprès de nos concitoyens.

Ils investiront sur **leurs besoins de demain en protection sociale** en lien avec les indépendants dont le nombre, en France comme en Europe, rejoindra dans 15 ans celui des salariés.





## IMAGINONS L'AVENIR

En matière de pilotage :

Les représentants des affiliés des Caisses professionnelles s'inscrivent dans une optique de long terme, comme ils l'ont fait dans le passé en constituant des réserves nécessaires pour leurs régimes, en adaptant en permanence et de manière pertinente leur rendement et les règles de fonctionnement de leurs régimes professionnels (âge de retraite, taux de cotisation, etc...).

Le pilotage des Caisses doit donc intégrer le même souci dans un cadre nouveau où ces Caisses ne seront plus adossées au régime de base.

Cela implique la conservation de ces réserves constituées par les sections professionnelles existantes pour garantir les niveaux de retraite futurs, et ce dans une logique de répartition provisionnée.

Cela passe ensuite par un pilotage prudent intégrant les contraintes de cohérence entre le niveau des réserves, le rendement des régimes et la démographie des groupes couverts (taille des populations, évolution des groupes). C'est dans cette logique, adaptée aux différents parcours professionnels, et pratiquée par ses membres, que souhaite s'engager **pro'action retraite**.

Enfin, et afin de renforcer leur gestion prudentielle, les Caisses professionnelles se doteront **d'un fonds de garantie** permettant la mise en œuvre **d'une solidarité démographique interprofessionnelle entre non salariés**, dans le même esprit que des dispositifs existant déjà dans le domaine de la protection sociale.

### 3. Un troisième pilier individuel laissé au libre choix des affiliés

En complément des points précédents, les affiliés pourront choisir de s'affilier à des régimes supplémentaires individuels, dans le cadre commercial et prudentiel de l'assurance-vie (type Madelin), et ce dans le prolongement des solutions existantes.



## IMAGINONS L'AVENIR

L'association Pro 'Action Retraite a été créée le 25 juillet 2018 à l'initiative de plusieurs caisses de retraite souhaitant contribuer, par leur expérience, leur savoir-faire et les relations privilégiées qu'elles entretiennent avec leurs affiliés, à la réflexion sur les évolutions possibles de notre système de protection sociale.

Pro 'Action Retraite entend ainsi explorer, grâce à l'expertise de ses adhérents et avec l'aide de personnalités qualifiées, les voies de réforme possibles de notre système de protection sociale, dans le champ des retraites, de la prévoyance, du 5ème risque « dépendance » et des modalités de l'action sociale.

Ces travaux aborderont aussi bien les caractéristiques de ces réformes, les modalités de mise en œuvre, les périodes de transition que la gouvernance cible. Les conclusions des travaux et réflexions pourront être rendues publiques sous forme de publications, de colloques ou encore de tables rondes.

L'association regroupe 5 institutions membres :

- ⇒ La CARCDSF : la Caisse Autonome de Retraite des Chirurgiens Dentiste et des Sages-Femmes
- ⇒ La CARPV : la Caisse Autonome de Retraite et de Prévoyance des Vétérinaires
- ⇒ La CAVEC : la Caisse d'Assurance Vieillesse des Experts-comptables et des Commissaires aux comptes
- ⇒ La CAVP : la Caisse d'Assurance Vieillesse des Pharmaciens
- ⇒ La CPRN : la Caisse de Prévoyance et de Retraite des Notaires





IMAGINONS L'AVENIR



IMAGINONS L'AVENIR

**Découvrez nos propositions : [www.proactionretraite.com](http://www.proactionretraite.com)**

Contact presse : Guillaume Bazaille – 06 77 98 22 94 - [guillaume.bazaille@bazailleconsulting.com](mailto:guillaume.bazaille@bazailleconsulting.com)

Contact pro'action retraite : [communication@proactionretraite.com](mailto:communication@proactionretraite.com)